Décision du Forestier en chef 15 avril 2015



Le Forestier en chef met à jour les possibilités forestières d'un territoire forestier résiduel de la région Nord-du-Québec

Portée de la décision

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 13) indique que les territoires forestiers du domaine de l'État non délimités en unités d'aménagement ou en forêts de proximité sont constitués en territoires forestiers résiduels. Par conséquent, les territoires anciennement appelés réserves forestières ou faisant l'objet de divers modes de gestion sont dorénavant appelés territoires forestiers résiduels.

La présente décision porte sur le territoire forestier résiduel situé dans la région administrative de la région Nord-du-Québec. Il s'agit de l'entente de délégation (E.D.) suivante :

Municipalité de Baie-James (N° 085011)

Contexte

De nouvelles informations relatives à ce territoire forestier résiduel ont été transmises au Forestier en chef. Il s'agit des données suivantes :

- Des nouveaux modèles de croissance;
- Une mise à jour des interventions forestières;
- Une mise à jour significative des affectations territoriales.

À la lumière de ces nouvelles informations et après analyse, le Forestier en chef a jugé essentiel de produire un nouveau calcul des possibilités forestières du territoire mentionné précédemment.



Méthode de calcul des possibilités forestières

Le calcul des possibilités forestières a été produit au moyen de la plate-forme de modélisation Woodstock de la compagnie Remsoft. Le Forestier en chef a utilisé les modèles de calcul développés pour les unités d'aménagement adjacentes et y a apporté des ajustements en vue de les adapter au contexte des territoires faisant l'objet du calcul. Le Forestier en chef a également utilisé les hypothèses forestières (ex. : les courbes de rendement, les stratégies sylvicoles) de ces mêmes unités d'aménagement. Enfin, pour compléter sa démarche, le Forestier en chef a pris en compte les informations relatives aux affectations territoriales des territoires forestiers faisant spécifiquement l'objet du calcul.

Résultats

Les résultats du calcul des possibilités forestières sont des niveaux de récolte annuelle de produits ligneux. Le tableau suivant présente le niveau de récolte en volume marchant brut (m³/an) pour le territoire concerné.

Territoire	Niveau de récolte annuelle
Municipalité de Baie-James (N° 085011)	22 940 m ³ /an

L'annexe A présente la répartition des volumes par essence ou par groupe d'essence. L'annexe B précise les activités d'aménagement à mettre en œuvre pour soutenir ces possibilités forestières.

Entrée en vigueur

Je mets à jour les possibilités forestières et les exigences aux conditions mentionnées aux annexes A et B. Ces possibilités forestières entrent en vigueur le 1^{er} avril 2015. Elles pourront être revues selon les modalités prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 46).

Gérard Szaraz, ing.f., M.Sc., M.A.P.

Forestier en chef Le 15 avril 2015

→ Décision du Forestier en chef 15 avril 2015



Annexe A - Le Forestier en chef met à jour les possibilités forestières d'un territoire forestier résiduel de la région Nord-du-Québec

Le tableau suivant présente les niveaux de récolte annuelle en volume marchant brut valides à compter du 1^{er} avril 2015 ainsi que ceux de la période précédente.

Municipalité de Baie-James (N° 085011) - Niveaux de récolte annuelle en volume marchand brut (m3/an)									
Période	SEPM*	Autres résineux	Peupliers	Autres feuillus	Total				
Possibilités forestières en vigueur avant le 1er avril 2015	8 500	0	8 500	700	17 700				
Possibilités forestières modifiées au 1er avril 2015	11 660	0	10 490	790	22 940				
Variation	37%	N/A	23%	13%	30%				

*N/A: non applicable

*SEPM: sapin, épinettes, pin gris et mélèze

→ Décision du Forestier en chef 15 avril 2015



Annexe B - Le Forestier en chef met à jour les possibilités forestières d'un territoire forestier résiduel de la région Nord-du-Québec

Le tableau suivant présente les divers travaux sylvicoles à réaliser à compter du 1^{er} avril 2015 ainsi que ceux qui étaient requis pour la période précédente.

Municipalité de Baie-James (N° 085011) - Travaux sylvicoles à réaliser (ha/an)								
Période	Coupes totales	Coupes partielles (dom. résineux)	Coupes partielles (dom. feuillue)	Reboisement	Éducation	Préparation de terrain		
Possibilités forestières en vigueur avant le 1er avril 2015	124	0	0	47	20	22		
Possibilités forestières modifiées le 1er avril 2015	124	0	0	25	19	25		

*dom.: dominance